

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2021.T584**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS – SARL LASCER** en date du 14 Octobre 2021, relative au stationnement d'un véhicule 19t pour le déménagement de Madame **BOCRIE, 3 rue Louis Gilles** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation **rue Louis Gilles**.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une **dérogation exceptionnelle à l'interdiction de tonnage** est accordée à l'entreprise **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS – SARL LASCER**.

**Article 2 :** Le véhicule de l'entreprise **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS – SARL LASCER** empruntera l'itinéraire suivant :  
A l'aller : Pont des Belges, Rond-point Fernand Moureaux, Avenue Présent JF Kennedy, rue de l'Ancien parc aux Huîtres, rue d'Aguesseau, rue du Manoir et rue Louis Gilles.  
Au retour : Rue Louis Gilles, rue Dumoulin, rue d'Aguesseau, rue Général de Gaulle, Rond Point Fernand Moureaux et Pont des Belges.

**Article 3 :** L'entreprise **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS – SARL LASCER** est autorisée à stationner son véhicule de 19 t **au droit du 3 rue Louis Gilles**.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur **deux places (10 ml) au droit 3 rue Louis Gilles**. Il sera réservé au véhicule de l'entreprise **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS – SARL LASCER**.

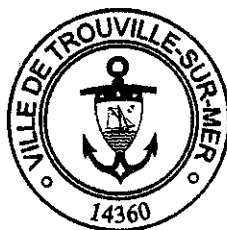
**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Mardi 09 Novembre 2021 de 8h00 à 14h00**.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise**

**Article 7 :** La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6,30 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : LES DÉMÉNAGEURS BRETONS – SARL LASCER – 55 Chemin de l'Olive – 06110 LE CANNET.**

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Octobre 2021

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gaudemont

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.